

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40
Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Catherine COESLIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0



DEL2023-057 - Développement économique : Avenant de transfert de la convention d'occupation du camping « le Domaine du Midi »

M. le Maire rappelle que, par une convention d'occupation signée le 4 février 2016, la Commune de Barbâtre a autorisé la SAS Les Moulins à occuper de manière privative et exclusive les biens immobiliers constituant le camping du Midi et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Par avenant en date du 27 septembre 2017, la Commune de Barbâtre a donné son accord au transfert de la convention d'occupation signée le 4 février 2016 à la SAS Domaine du Midi.

Le groupe SANDAYA a acquis les actions détenues par la SAS Les Moulins, au sein de la SAS Domaine du Midi laquelle exploitante du camping Domaine du Midi.

Par courrier en date 25 octobre 2022, dans le cadre d'une restructuration interne, le groupe Sandaya a sollicité l'autorisation de la Commune de Barbâtre de fusionner la société Domaine du Midi dans une autre société du groupe, détenue par les mêmes associés, à savoir la société Le Ranolien.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'approuver le présent avenant ayant pour objet d'acter le transfert de la convention d'occupation à la SCS Le Ranolien étant précisé que ce transfert a été approuvé par l'Office National des Forêts.

Comme le précise cet avenant, la Commune de Barbâtre donne son accord au transfert de la convention d'occupation signée le 4 février 2016 au bénéfice de la SCS Le Ranolien, sous réserve que la SAS Sandaya Holding s'engage solidairement vis-à-vis de la commune quant à la bonne exécution de l'ensemble des obligations prévues par la convention précitée.

La SCS Le Ranolien assurera sans réserve, à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant, l'ensemble des droits et obligations définies dans la convention d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** au transfert, au profit de la SCS le Ranolien, de la convention d'occupation du camping « Le Domaine du Midi » selon les conditions énumérées dans l'avenant de transfert de la convention d'occupation, joint en annexe, et avec l'accord de l'Office National des Forêts (conformément à l'article 4 de la convention de mise à disposition du Camping du Midi),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent au projet de transfert de la convention d'occupation du camping.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 19 DEC. 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 19 DEC. 2023

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Catherine COESLIER

